



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE  
Place Saint Antoine - 79220 CHAMPDENIERS ST DENIS

**Procès-verbal du conseil communautaire**  
**Du 5 juin 2018**

Liste des présents :

Monsieur	ATTOU	Yves	Remplacé par Martial BRAUX
Madame	BAILLY	Christiane	
Monsieur	BARANGER	Johann	
Monsieur	BARATON	Yvon	
Monsieur	BARATON	Fabrice	
Monsieur	BASTY	Jean-Pierre	
Monsieur	BAURUEL	René	
Monsieur	BERNIER	Bernard	
Madame	BIENVENU	Odile	
Monsieur	BONNET	Bernard	
Monsieur	BOUJU	Gilles	
Monsieur	CANTET	Jean-Paul	Remplacé par Jean Claude MARQUOIS
Monsieur	CATHELINEAU	Eric	
Madame	CHAUSSERAY	Francine	
Monsieur	CLAIRAND	Alain	
Monsieur	CLEMENT	Philippe	
Madame	COBLARD	Micheline	
Monsieur	DOUTEAU	Patrice	
Monsieur	DROCHON	Michel	
Madame	EVARD	Elisabeth	Pouvoir à Thierry LEMAITRE
Monsieur	FAVREAU	Jacky	absent
Monsieur	FERRON	Jean-François	
Monsieur	FRADIN	Jacques	
Madame	GIRALDOS	Fabienne	
Madame	GIRARD	Yolande	
Madame	GIRAUDON	Marylène	
Monsieur	GOURDIEN	Dominique	Pouvoir à Christiane BAILLY
Monsieur	GUERIT	Jean-Philippe	
Monsieur	GUILBOT	Gilles	
Monsieur	JEANNOT	Philippe	
Madame	JUIN	Sophie	
Madame	JUNIN	Catherine	Pouvoir à Loïc MOREAU
Monsieur	LEMAITRE	Thierry	
Monsieur	LIBNER	Jérôme	absent
Monsieur	MARTIN	Bernard	
Monsieur	MARTINEAU	Bertrand	Remplacé par Fabienne PROUST
Madame	MICOU	Corine	

Madame	MINEAU	Nadine	
Monsieur	MOREAU	Loïc	
Monsieur	MORIN	Joël	
Monsieur	OLIVIER	Pascal	
Monsieur	ONILLON	Denis	
Monsieur	PACREAU	Yannick	
Monsieur	PIRON	Benoît	Pouvoir à Johann BARANGER
Monsieur	RIMBEAU	Jean-Pierre	
Monsieur	RONGEON	Christian	
Monsieur	SOUCHARD	Claude	
Madame	TAVERNEAU	Danielle	
Madame	THIBAUD	Marie-Claire	

Membres en exercice : 49

Présents : 43

Pouvoirs : 4

Votants : 47

Date de la convocation : 25.05.2018

Secrétaire de séance : M Jean-François FERRON

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

M le Président propose de rajouter le point 7- centre social – que l’assemblée accepte à l’unanimité.

#### Ordre du jour

1. **approbation PV conseil du 24 avril 2018**
2. **CONTRACTUALISATION REGION-PETR**
3. **VOIRIE : attribution marché de travaux accord-cadre**
4. **SERVICE A LA PERSONNE : compte administratif 2017**
5. **POLE ADMINISTRATIF ST LIN**
6. **SECO : modification statuts**
7. **CENTRE SOCIAL – demande subvention (correctif plan prévisionnel)**
8. **FINANCES : tarification service enfance jeunesse**
9. **FINANCES : tarification transport scolaire 2018-2019**
10. **RH : modification temps de travail poste agent social**
11. **RH : comité technique**
12. **DECHETS : convention groupement de commande**
13. **ECONOMIE : vente lot**
14. **CENTRE PREMIERE INTERVENTION : attribution marché travaux**
15. **Services ingénierie départementale : ID 79**
16. **DECISION DU BUREAU ET DU PRESIDENT dans le cadre des délégations**
17. **QUESTIONS DIVERSES**

#### **1. APPROBATION PV CONSEIL du 24 avril 2018**

Aucune remarque n’étant formulée, le procès-verbal du 24 avril 2018 est adopté à l’unanimité.

## 2. CONTRACTUALISATION REGION –PETR

M le Président rappelle la conférence des maires qui se tiendra le mercredi 13 juin salle du smited, afin de présenter le programme de la Région en matière d'accompagnement financier des projets intercommunaux et communaux, en présence de Betty Fortuné, animatrice au PETR

### Pour information

## 3. VOIRIE : attribution marché de travaux accord-cadre

Monsieur le vice-président expose :

Vu la compétence voirie d'intérêt communautaire

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment les articles 27- 78 et 80

**Considérant l'inscription budgétaire** d'un programme « voirie » hauteur de 600 000 euros en 2018

**Considérant le lancement du marché** de travaux sous la forme d'un accord cadre – marché à bons de commande - en date du 29 mars 2018 pour une remise des offres au 27 avril 2018.

**Considérant le plafond maximum** du marché total fixé à 700 000 euros ttc

Le marché comprend 2 lots :

- Lot 01 : TRAVAUX SUR LES COMMUNES SITUEES A L'EST DE LA CCVG - (Beaulieu sous Parthenay, Clavé, la Boissière en Gâtine, Les Groseillers, Mazières en Gâtine, St-Georges de Noisé, St-Lin, St-Marc La Lande, St-Pardoux, Soutiers, Verruyes, Vouhé, Champdeniers, Cours, La Chapelle-Baton et St Christophe sur Roc)
- Lot 02 : TRAVAUX SUR LES COMMUNES SITUEES A L'OUEST DE LA CCVG - (Ardin, Béceleuf, Coulonges sur l'Autize, Faye sur Ardin, Fenioux, La Chapelle Thireuil, Le Beugnon, Le Busseau, Puy-Hardy, Scillé, St-Laurs, St-Maixent de Beigné, St-Pompain, Pamplie, Surin, St-Ouëne, Xantray)

**Considérant l'analyse des offres et l'avis de la commission** des marchés publics à procédure adaptée CMPA réunie le 15 mai 2018

**Considérant la conformité** des 4 offres d'entreprises reçues et des critères de jugement des offres prévus au marché, le classement des offres s'établit ainsi :

ENTREPRISES	critère prix 60%	critères délai 40%	NOTE TOTALE
	lot 1 et 2	lot 1 et 2	Lot 1 et 2
MIGNE TP	1	2	90.00
COLAS	3	1	85.69
BONNEAU - EUROVIA	2	4	67.06
M.RY	4	3	60.65

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :**  
**D'attribuer le marché de travaux voirie à l'entreprise MIGNE TP**  
**D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'engagement et le bordereau de prix unitaire avec l'entreprise attributaire et toutes pièces relatives au marché**  
**Dit que la dépense est prévue au budget 2018 - opération 110-21751**

#### 4. SERVICE A LA PERSONNE : compte administratif 2017 et compte de gestion du Trésorier

Monsieur le Vice-Président expose :

Vu le compte de gestion 2017 dressé par le comptable des finances publiques et le compte administratif du budget annexe 2017 du "Service A la Personne" établi par la communauté de communes Val de Gâtine

Considérant que Mme la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'année 2017 sont en concordance avec les résultats du budget annexe du Service A la Personne de l'année 2016.

<b>exercice 2017</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>investissement</b>
<b>dépenses</b>	1 217 099,91	13 812,00
<b>recettes</b>	1 243 643,74	1 563,97
<b>résultat exercice</b>	<b>26 543,83</b>	<b>-12 248,03</b>
<b>reports ex antérieur</b>		85 828,51
<b>résultat cumulé</b>		<b>73 580,48</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité**

- **Déclare que le compte de gestion du service à la personne dressé pour l'exercice 2017 par Mme la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve de sa part**
- **Autorise le Président à viser et certifier les documents**
- **Décide d'affecter le résultat 2017 de la section d'investissement en « report à nouveau » compte 001 pour la somme de 73 580.48 €**
- **Propose à l'organisme de tutelle le résultat 2017 de la section de fonctionnement pour la somme totale de 26 543.83 €**

#### 5. POLE ADMINISTRATIF ST LIN

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes dispose de 3 sites administratifs pour assurer le fonctionnement des services.

Un des sites, en l'occurrence le pôle situé sur la commune de Saint Lin, est confronté à des difficultés de débit internet rendant difficile l'usage des outils informatiques.

En conséquence, il suggère d'envisager le déménagement des services vers un bâtiment appartenant à la municipalité de Mazières en Gâtine "ancien centre des finances publiques".

M Clairand, maire de Mazières en Gâtine souligne que la municipalité envisageait de vendre ce bien immobilier et que pour rendre service à la communauté elle accepterait temporairement une mise à disposition dans l'attente d'une réflexion plus globale en matière d'hébergement des services y compris ceux du Château de la Ménardière, M Clairand évoque dans son propos la mise en place sur Mazières d'une maison des services.

M Rongeon s'interroge sur le devenir du pôle administratif de St Lin s'il est inoccupé.

M Olivier propose d'étudier la possibilité d'une connexion internet en 4G avant d'envisager un déménagement.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE**

**d'étudier la possibilité de recourir à un abonnement internet par le réseau 4 G pour desservir le pôle administratif de St Lin.**

**ou en cas d'inéligibilité, de recourir à la solution du déménagement des services dans les locaux de l'ancien Centre des finances publiques appartenant à la commune de Mazières en Gâtine moyennant convention de mise à disposition entre les parties.**

**d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

## **6. SECO : modification statuts**

Vu les articles 67 et 68 de la loi loi NOTre

Vu la délibération de la CC Val de Gâtine du 24 octobre 2017

Vu la délibération de la CC Val de Gâtine du 14 novembre 2017

Vu le CGCT et notamment l'article L. 5211-20 CGCT

Vu les statuts SECO

Vu les délibérations du SECO n° 2018-03-28\_012 et n° 2018-03-013

Considérant les dispositions relatives à la Loi Notre qui impose aux EPCI-FP la prise des compétences eau et assainissement au plus tard le 1er janvier 2020,

Considérant la décision de la CC Val de Gâtine (délibérations du 24 octobre et du 14 novembre 2017) de prendre ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de confier l'exercice de la compétence assainissement au SMEG et de conserver pour la compétence eau une délégation à la fois au SECO et au SMEG,

Considérant que la délégation de la compétence assainissement au SMEG impose le retrait des communes de la CCVG qui adhéraient jusqu'alors au SECO et par la même, la perte de la compétence assainissement par ce dernier,

Considérant que l'article 7 des statuts du SECO s'oppose au retrait d'une commune ayant transféré sa compétence assainissement moins de 12 ans après ledit transfert, il est sollicité une révision de cet article pour se conformer aux exigences de la loi NOTRe.

**le Président propose d'accepter la modification de l'article 7 des statuts du SECO** afin de permettre aux communes concernées de la CCVG (Coulonges sur l'Autize, Ardin, Béceleuf, Xaintray, St Pompain, Faye sur Ardin, Surin et Ste Ouenne), de se retirer du SECO pour la carte de compétence assainissement,

L'article 7 des statuts se compose d'un 7.1 et d'un 7.2. Seul l'article 7.1 est à modifier. La rédaction actuelle de l'article 7.1 est la suivante :

**7.1 - Les compétences suivantes ne peuvent pas être reprises par une collectivité au Syndicat pendant une durée de 12 ans à compter de leur transfert effectif à cet établissement :**

*Distribution d'eau potable ;*

*Assainissement non collectif ;*

*Assainissement collectif.*

*Passé le délai indiqué ci-dessus les compétences peuvent être reprise dans les conditions suivantes :*

*La reprise concerne la globalité de la compétence considérée.*

*La reprise prend effet à une date fixée par le Comité syndical et au plus tard, un an après la date à laquelle la délibération de la Collectivité portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.*

*Les équipements réalisés par le Syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la collectivité reprenant la compétence deviennent la propriété de cette collectivité à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants.*

*La reprise d'une compétence par une collectivité implique la révision de la répartition des contributions communales aux dépenses d'administration générale du Syndicat et aux dépenses liées à l'exercice de la compétence ainsi qu'il est indiqué à l'article 14.*

*La Collectivité reprenant une compétence au Syndicat continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence jusqu'à l'amortissement complet des dits emprunts contractés pendant la période où elle avait délégué cette compétence au Syndicat. A l'adoption du budget, le Comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lors de la reprise de cette compétence.*

*La nouvelle répartition des mandats au Comité syndical résultant de cette reprise est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8 ;*

*La reprise d'une compétence par l'ensemble des collectivités ayant transféré au Syndicat cette compétence implique de fait la disparition de l'organisation mise en place pour son exercice.*

*Cette fermeture nécessite :*

*la reprise et la ventilation de la dette en cours*

*le partage de propriété des biens inhérents à la compétence concernée ;*

*les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts, mais entraînant des modifications de service pouvant mener à des licenciements, sont fixées par le Comité Syndical qui détermine le montant des charges incombant à chacune des collectivités ayant participé à la compétence reprise.*

*Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.*

**La nouvelle rédaction de l'article 7.1 est ainsi formulée :**

**7.1 - Les compétences peuvent être reprise dans les conditions suivantes :**

*La reprise concerne la globalité de la compétence considérée.*

*La reprise prend effet à une date fixée par le Comité syndical et au plus tard, un an après la date à laquelle la délibération de la Collectivité portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.*

*Les équipements réalisés par le Syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la collectivité reprenant la compétence deviennent la propriété de cette collectivité à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants.*

*La reprise d'une compétence par une collectivité implique la révision de la répartition des contributions communales aux dépenses d'administration générale du Syndicat et aux dépenses liées à l'exercice de la compétence ainsi qu'il est indiqué à l'article 14.*

*La Collectivité reprenant une compétence au Syndicat continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence jusqu'à l'amortissement complet des dits emprunts contractés pendant la période où elle avait délégué cette compétence au Syndicat. A l'adoption du budget, le Comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lors de la reprise de cette compétence.*

*La nouvelle répartition des mandats au Comité syndical résultant de cette reprise est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8 ;*

*La reprise d'une compétence par l'ensemble des collectivités ayant transféré au Syndicat cette compétence implique de fait la disparition de l'organisation mise en place pour son exercice.*

*Cette fermeture nécessite :*

*la reprise et la ventilation de la dette en cours*

*le partage de propriété des biens inhérents à la compétence concernée ;*

*les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts, mais entraînant des modifications de service pouvant mener à des licenciements, sont fixées par le Comité Syndical qui détermine le montant des charges incombant à chacune des collectivités ayant participé à la compétence reprise.*

*Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.*

*En matière de distribution d'eau potable la compétence ne peut pas être reprise par une collectivité au Syndicat pendant une durée de 12 ans à compter de son transfert effectif à cet établissement.*

**D'autre part, le président propose d'accepter la modification statutaire du SECO rajoutant l'article 17 régissant le mode de coopération avec des tiers ainsi rédigé :**

*Dans la limite de l'objet du Syndicat défini aux présents statuts et du principe de spécialité, le Syndicat peut assurer des prestations de service pour les collectivités ou EPCI, membres ou non membres.*

*Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment en termes de règles de mise en concurrence et de publicité, le cas échéant.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité DECIDE :**

**Article 1 : D'accepter la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Centre Ouest portant sur les articles 7-1 et 17 comme indiqués ci-dessus.**

**Article 2 : De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.**

## **7. CENTRE SOCIAL :**

Monsieur le Président rappelle qu'une demande de subvention au titre de la DETR a été déposée auprès de la Sous-Préfecture pour le financement des travaux de réhabilitation du centre social à Coulonges.

Après instruction, il s'avère que toutes les dépenses ne sont pas éligibles, notamment l'acquisition du bien, l'aménagement extérieur, la signalétique, ( soit 21 997 € de dépenses non éligibles).

C'est pourquoi, il convient de réajuster le plan prévisionnel de financement

VU la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018

considérant que les travaux de réhabilitation du centre social ne sont pas tous éligibles à la DETR

considérant le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	ht	Recettes	Montant
Travaux éligibles	127 344	DETR (40%)	50 937.60
Dépenses non éligibles	21 997	CAP 79 notifié	43 440.00
		Autofinancement	54 963.40
<b>Total</b>	<b>149 341</b>	<b>Total</b>	<b>149 341</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE**

**D'annuler la délibération n° D2018-3-11 du 27 mars 2018**

**De solliciter le versement d'une subvention au titre de la DETR pour le financement des travaux de réhabilitation d'un local affecté à la vie associative - axe "entretenir le patrimoine intercommunal" pour un montant de 50 937.60 euros;**

## **8. FINANCES : tarification service enfance jeunesse**

Mme la Vice-Présidente expose :

Suite à l'adoption d'un rythme scolaire différencié sur le territoire (semaine à 4 jours ou à 4.5 jours) en septembre prochain, il convient de répondre aux sollicitations des familles en matière d'accueil des enfants dès le mercredi matin et après la sortie de classe dans l'attente du bus qui reste fixé à 16h30.

La mairie de Champdeniers (par délégation) ouvrira un accueil dans ses locaux le mercredi matin pour les enfants des écoles de Cours-Xaintray-Surin-Champdeniers-Pamplie et continuera à accueillir le mercredi après-midi les élèves des écoles de St Christophe sur Roc, la Chapelle Bâton.

L'espace enfance de Coulonges s'adresse aux élèves de St Laurs, Rpi le Busseau-la Chapelle Thireuil, Rpi Béceleuf-Faye sur Ardin dès le mercredi matin. Il continuera à accueillir les élèves d'Ardin, St Pompain, Fenioux et Coulonges l'après-midi.

L'Ombrelle à St Pardoux continue à accueillir les élèves des écoles Sud Gâtine l'après-midi.

Compte tenu de l'organisation à mettre en place pour les élèves à 4.5 jours sortant des classes à 15h45 ou 16h et prenant le bus à 16h30, il est proposé la mise en place d'un tarif spécifique. Il est rappelé que ce temps d'accueil ne concerne que certains sites agréés par Jeunesse et Sport à savoir Coulonges, Ardin Beaulieu, Clavé, Verruyes, Mazières, St Marc la lande, St Pardoux.

Mme Taverneau précise qu'une harmonisation des tarifs est à l'étude à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine

Vu la compétence facultative exercée en matière d'actions dans le cadre du contrat enfance jeunesse et notamment la gestion et l'animation des mercredis, de l'accueil de loisirs sans hébergement et du temps périscolaire sur certains sites

Vu la délibération du 27 juin 2017 portant sur la tarification de l'accueil périscolaire du secteur Sud Gâtine

Vu la délibération du 27 mars 2018 portant convention de gestion par la commune de Champdeniers à titre transitoire pour l'animation du mercredi

Considérant que le coût de fonctionnement des services nécessite de définir une politique tarifaire  
Considérant que les horaires et la tarification des services est différenciée sur le territoire suite à la fusion au 1er janvier 2017 mais qu'une réflexion d'harmonisation est à l'étude  
Considérant le choix des rythmes scolaires appliqués par les établissements scolaires à la rentrée 2018-2019

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE :**

**D'appliquer les tarifs ci-dessous selon le quotient familial pour la gestion et l'animation du mercredi à compter de septembre 2018**

**A- rythme à 4 jours d'école par semaine :**

**Ecoles de St Laurs, Rpi le Busseau la Chapelle Thireuil, Rpi Faye s/Ardin Beceleuf géré par l'Espace Enfance de Coulonges :**

Quotient familial	De 7 h à 12 h	De 7 h à 14 h	De 7 h à 19 h
QF 1	5.20	7.40	10.60
QF 2	6.20	8.40	11.60
Tarif plein	7.20	9.40	13.00

**Ecoles de Rpi Cours Xaintray Surin et RPIC Champdeniers Pamplie géré par la municipalité de Champdeniers par délégation :**

Quotient familial	De 7 h 15 à 12 h	De 7 h 15 à 14 h	De 7 h 15 à 18 h 45
QF 1	5.20	7.40	10.60
QF 2	6.20	8.40	11.60
Tarif plein	7.20	9.40	13.00

**le conseil à l'unanimité (47 votants – 1 abstention) vote les tarifs ci-dessus.**

**B-rythme à 4.5 jours d'école par semaine (pas de changement)**

**autres écoles :**

Quotient familial	Espace enfance Coulonges	Ombrelle St <u>Pardoux</u>	Mairie Champdeniers
	Avec repas	Avec repas	Avec repas
QF 1	8.40	6.64	
QF 2	9.40	7.15	
QF 3		7.63	
QF 4		8.14	
QF 5		8.63	
QF 6		9.13	
QF 7		9.63	
Tarif plein	10.40	10.11	9.60

**C-tarif spécifique à l'élève applicable pour le temps d'accueil périscolaire entre la sortie de classe et le passage du bus scolaire :**

forfait = **0.20 € la présence** quelque soit la durée,  
cumulable avec le tarif accueil périscolaire en vigueur au-delà de 16h30

Mme GiralDOS et M Ferron émettent un avis défavorable à cette proposition de tarif la jugeant insuffisante au regard d'autres tarifs présentés.

**le conseil à la majorité (47 votants – 11 abstentions , 3 contre, 33 pour) vote le tarif spécifique ci-dessus soit 0.20 € la présence dans l'attente du bus, cumulable avec les tarifs périscolaires pour les élèves restant à l'accueil au-delà 16h30.**

## **9. finances : tarification transport scolaire**

Mme la Vice-Présidente expose :

La Communauté de communes est organisateur secondaire AO2 par convention signée le 01.08.2017 sur l'ensemble du périmètre intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2018 .

La communauté se substitue à la commune dans l'exercice des compétences qui lui ont été transférées.

Missions de l'AO2 :

1. assurer la relation directe auprès des usagers
2. vérifier le service fait – informer le service mobilités de toutes modifications locales (journée banalisée dans un établissement ou une sortie périscolaire ne nécessitant pas le maintien de l'ensemble des services)
3. exprimer la demande coordonnée d'évolution du service émanant des familles, des responsables d'établissement, des transporteurs ou des élus locaux
4. prendre les mesures appropriées en faveur de l'organisation en lien avec la commune (horaire sortie scolaire, travaux dans la commune, mise en place d'accompagnateur, sorties exceptionnelles)
5. facturer le service auprès des familles (régie de recette)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtien

Vu la compétence facultative "contribution à la gestion du service des transports scolaires en qualité d'organisateur secondaire"

Vu la convention d'organisation signée le 01.08.2017 avec l'autorité organisatrice des Transports scolaires

Vu la création d'une régie de recette pour l'encaissement des droits perçus pour le transport scolaire entre le 1er août et le 31 octobre de l'année en cours

Considérant que la communauté de communes Val de Gâtine est chargée d'assurer la relation directe auprès des usagers, de vérifier le service fait, d'exprimer la demande coordonnée d'évolution du service, de prendre les mesures appropriées en faveur de l'organisation et de procéder au recouvrement de la redevance auprès des familles dont les élèves sont scolarisés dans les établissements pré-élémentaires et élémentaires (hors collèges et lycée)

Considérant le coût de fonctionnement du service transport scolaire et le tarif applicable en 2018-2019 par l'autorité organisatrice à savoir 100 € par élève en maternelle ou primaire

M Onillon fait remarquer qu'à aucun moment lors des échanges antérieurs, la question d'un transfert de charges n'a été abordé. M Ferron que ce point avait été évoqué lors de la dernière clect en février.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE**

**de fixer le prix de facturation du service auprès des usagers par la communauté de communes Val de Gâtine à 75 € par élève en maternelle ou primaire et d'imputer la recette au compte 70688**

**de verser la participation financière demandée par l'autorité organisatrice établi trimestriellement en fonction du nombre d'élèves transportés et d'imputer la dépense au compte 6247**

**d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'affaire**

**10. RH : temps de travail**

Monsieur le Vice-Président expose :

l'assemblée délibérante peut modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi à TNC selon les nécessités et dans l'intérêt du service.

Ainsi, la modification du nombre d'heures n'est pas assimilée à une suppression d'emploi si elle n'excède pas 10 % du temps de travail initial et ne fait pas perdre à l'agent son affiliation à la

CNRACL. Dans ce cas, l'assemblée délibère sans saisine préalable du Comité technique et le fonctionnaire ne peut refuser la modification de son temps de travail car il n'y a pas suppression d'emploi.

Considérant qu'un poste d'agent social est actuellement occupé par un agent sur la base de 20 h par semaine.

Considérant que cet agent a été reconnu inapte physiquement pour raison de santé à ses fonctions d'auxiliaire de vie mais pas à toute fonction.

Considérant que le poste de travail ne peut être aménagé et que l'agent ne peut être affecté dans un autre emploi correspondant à son grade d'une durée identique

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE**

**d'accepter la diminution de temps de travail hebdomadaire de 2 h et de porter le poste d'agent social à 18 h par semaine.**

## **11. RH : comité technique**

M le vice-Président expose

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1

vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2,4,8 et 26

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mai 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 144 agents

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire**

**Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants**

**Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et des établissements affiliés égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants**

**Décide le recueil par le comité technique de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant**

## **12. DECHETS RECYCLABLES – traitement -**

Monsieur le Vice-Président évoque la nécessité de rechercher une solution extérieure pour le traitement des déchets recyclables issus des collectes sélectives pour la période 2019-2023, dans l'attente de la création d'un centre de tri interdépartemental sous la forme d'une SPL.

Ce tonnage est évalué à 350 tonnes.

L'entente pour l'exploitation du centre de tri de Bressuire se termine le 31/12/2018.

M le Vice-Président informe que le centre de tri du syndicat Valor3e à Saint Laurent des Autels (49) serait en mesure de trier les emballages ménagers en extension de consignes de tri.

C'est pourquoi, une mutualisation de tonnages est proposée sous la forme d'un groupement de commandes avec l'Agglo2B, la CC du Thouarsais, la CC Parthenay-Gâtine, la CC Airvaudais Val du Thouet. Le Syndicat Valor3e serait le coordonnateur du groupement de commande.

Toutefois, le centre de tri de St Laurent des Autels n'a pas obtenu à ce jour le certificat de mise aux normes ce qui ne permettrait pas de percevoir les soutiens financiers du partenaire CITEO.

Monsieur le vice-Président soumet au conseil une autre alternative à savoir, s'engager à contractualiser avec un autre prestataire agréé pour le transport et le traitement des recyclables dont les soutiens financiers sont assurés.

VU les statuts de la communauté de communes Val de Gâtine et notamment la compétence obligatoire portant sur la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés  
VU les statuts de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation du service public de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés à compter du 1er janvier 2018 dénommée SICTOM  
Considérant que le conseil d'administration de la Régie ne souhaite adhérer au groupement de commande qu'à la condition d'obtenir le soutien financier afférent du partenaire CITEO

**Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE**

- **de ne pas adhérer au groupement de commande proposé avec les Collectivités Nord Deux-Sèvres pour les flux emballages et tri des plastiques issus des collectes sélectives en mélange et le transport des déchets recyclables et des déchets multi-matériaux vers le centre de tri de St Laurent les Autels (49) - pour la phase transitoire 2019-2023 en raison de l'incertitude d'obtenir les soutiens financiers afférents**
- **de ne pas remettre en cause l'intention de participer à la constitution d'une SPL pour la création d'un centre de tri interdépartemental.**
- **de rechercher un autre centre de tri agréé pour contractualiser directement sur la période transitoire pour les flux emballages et tri des plastiques issus des collectes sélectives**

### **13. ECONOMIE : vente des lots**

Monsieur le Président expose qu'une demande d'installation sur la zone de l'Avenir à Coulonges sur l'Autize a été formulée par un artisan en électricité.

La communauté de communes Val de Gâtine est propriétaire d'un lot ZC 405 d'une superficie de 1657 m<sup>2</sup> libre de toute construction.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes Gâtine Autize, Val d'Egray et Pays Sud Gâtine

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 septembre 2017 portant transfert des zones d'activité économiques communales

Vu la compétence obligatoire exercée en matière de développement économique

Vu l'acte de dépôt du lotissement de la zone de l'Avenir en l'étude de Me Saluden à Coulonges sur l'Autize

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE :**

**de vendre le lot ZC 405 d'une superficie de 1657 m<sup>2</sup> à Monsieur Strubhart, artisan électricien de fixer le prix de vente du lot à 8 € le m<sup>2</sup> hors taxe soit 9.60 € ttc le m<sup>2</sup>  
d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente  
de laisser le soin à l'acquéreur de choisir l'étude notariale pour signer l'acte de vente  
dit que la recette sera imputée au budget annexe - zones d'activités-**

### **14. CENTRE PREMIERE INTERVENTION CPI FENIOUX -LE BEUGNON/ attribution marché de travaux**

M le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2017 approuvant le projet de construction d'un bâtiment ayant vocation à héberger des ateliers municipaux et un centre de première intervention Fenioux-Le Beugnon

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2017 portant approbation du plan de financement

Vu la convention de co-maitrise d'ouvrage et son avenant n° 1 en date du 13 décembre 2016

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2018 acceptant la mise à disposition du terrain communal pour la construction du CPI par la communauté de communes.

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018 approuvant le dossier de consultation des entreprises dans le cadre du marché de travaux élaboré par le maître d'oeuvre AZ Architecte

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du marché de travaux en date du 29/03/2018 avec remise des offres au 18/05/2018

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 4 juin 2018

Vu l'avis d'attribution des lots de la CMPA

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE :**

**d'approuver l'attribution des lots aux entreprises indiquées ci-dessous pour un montant TOTAL de travaux s'élevant à 841 539,42 € ht soit 1 009 847,30 € ttc répartis comme suit :**

**-travaux commune de Fenioux = 518 981,57 € ht soit 622 777,88 € ttc**

**-travaux communauté de communes = 322 557,85 € ht soit 387 069,42 € ttc**

n°	LOTS	entreprise attributaire	MARCHE BASE HT	option	TOTAUX HT	FENIOUX	CCVG
						61,00%	39,00%
1	TERRASSEMENT ABORDS VRD	BONNEAU	147 324,80	8 620,00	155 944,80	95 126,33	60 818,47
2	GROS ŒUVRE	VENANT	120 278,61		120 278,61	73 369,95	46 908,66
3	CHARPENTE & BARDAGE METALLIQUE - COUVERTURE -ETANCHEITE-ZINGUERIE-MENUISERIE ALU	BOURLOTON	282 495,53		282 495,53	172 322,27	110 173,26
4	PLATERIE-ISOLATION-FAUX PLAFONDS-MENUISERIES INTERIEURES	VERGNAUD	58 981,82		58 981,82	35 978,91	23 002,91
5	CARRELAGE	DUCEPT	16 764,65		16 764,65	10 226,44	6 538,21
6	PEINTRUE	BETARD	7 355,92		7 355,92	4 487,11	2 868,81
7	PORTES SECTIONNELLES	BRUNAL INDUST	28 641,00	991,00	29 632,00	18 075,52	11 556,48
8	PLOMBERIE VENTILATION	CB ELEC	53 901,94	267,21	54 169,15	33 043,18	21 125,97
9	ELECTRICITE CHAUFFAGE ELECTRIQUE	EEAC	79 026,14	719,54	79 745,68	48 644,86	31 100,82
10	CLOTURES	JDO PAYSAGE	21 703,26		21 703,26	13 238,99	8 464,27
11	RAYONNAGE	TIXIT LAPOUYADE	14 468,00		14 468,00	14 468,00	
	<b>TOTAUX hors taxe</b>		<b>830 941,67</b>	<b>10 597,75</b>	<b>841 539,42</b>	<b>518 981,57</b>	<b>322 557,85</b>
	<b>TOTAUX TTC</b>				<b>1 009 847,30</b>	<b>622 777,88</b>	<b>387 069,42</b>

**d'autoriser le Président ou son représentant à notifier et à signer les actes d'engagement avec les entreprises attributaires**

**D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de co-maitrise d'ouvrage portant sur la répartition et l'exécution des marchés de travaux entre les parties;**

**Dit que les crédits nécessaires aux travaux du CPI ont été prévus au budget primitif 2018 – opération 103-2313**

## 15. SERVICES INGENIERIE DEPARTEMENTALE : ID 79

Monsieur le Président expose :

Le Département des Deux-Sèvres propose des prestations en matière d'accompagnement de projet auprès des communes et des Epci.

Missions : outil d'aide à la décision et à la conduite de projets- assistance administrative, financière, juridique et technique à ses adhérentes.

Interventions gratuites comprises dans l'adhésion (appui et conseil simple, conseils élaborés, assistance technique)

Interventions payantes (conventionnées telles qu'études, expertises, programmation annuelle, assistance technique à l'eau et assainissement, intervention milieux aquatiques )

Cotisation complète pour les intercos :

Entre 10 000 et 30 000 hab = 4000 € /an

Intervention payante :

Conventionnée = 300 € /jour

Ass à maîtrise d'ouvrage AMO/MOE = selon catégorie (chef projet, technicien ou administratif) de 480 € /jour à 290 €/jour

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE :**

**de ne pas souscrire l'adhésion de la communauté de communes aux services d'ingénierie départementaux en raison des moyens dont elle dispose en interne.**

## 16. DECISION DU PRESIDENT ET DU BUREAU dans le cadre de la délégation

M le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil communautaire

BUREAU DU 23/04/2018	RH : emplois saisonniers office de tourisme du 10/07 au 28/08/2018 (25h/sem) piscine du 01/06 au 31/08/2018 (35 h/sem)
	travaux sur bâtiments : honoraires maîtrise d'œuvre - engagement avec Clémence BECK pour étude mise aux normes accessibilité et réfection toitures sur bâtiment =coût 20 393,95 €
BUREAU 28/05/2018	Décision modificative n° 1- locaux commerciaux : virement entre chapitre pour un montant de 9112,44 €

## 17. Questions diverses

### **Appel à projet régional – biodiversité**

M Morin Joël, vice-président informe que le Bureau du 28 mai dernier a émis un avis favorable pour répondre à l'Appel à projets Régional : Trame Verte et Bleue Nouvelle Aquitaine 2018 - Continuités écologique et biodiversité nocturne .

Les objectifs généraux recherchés dans le cadre de cet appel à projets sont les suivants :

- Renforcer la gestion, la valorisation et la mise en réseau des réservoirs de biodiversité publics ordinaires comme exceptionnels,
- Développer un réseau de réservoirs de biodiversité privés, via une aide à la gestion et des inventaires participatifs,
- Minimiser l'impact de la pollution lumineuse sur le territoire,
- Développer des actions pédagogiques complémentaires à ces actions.

La date limite d'envoi des projets est fixée au 30 juin 2018.

**Ce point n'ayant pas été porté à l'ordre du jour du conseil, l'assemblée prend acte**

(46 voix- 2 abstentions-1 contre)

### **Etude pacte financier et fiscal**

Mme Micou demande quand sera restituée l'étude élaborée par KPMFG.

M le Président répond qu'une première restitution aura lieu en bureau du 25 juin 2018.

Mme Chausseray demande de réunir la commission finance pour établir une stratégie.

### **RGPD**

M Olivier évoque très succinctement la nouvelle réglementation européenne en vigueur depuis le 25 mai 2018 et visant à la protection des données personnelles. Une plus large présentation sera faite au prochain conseil. Les secrétaires de mairie seront sensibilisées sur ce dossier le jeudi 21 juin à 13h30 salle du smited à Champdeniers.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00

Le Président

le secrétaire de séance